



COMPTE-RENDU
du
Conseil de quartier commun
Issambres Est/ Issambres Nord/ Issambres Sud
25.05.2022

Service : Cabinet du Maire des Issambres
Rédacteur : Youna PEUZIAT
Approbateur : Jean-Claude SAVIO
Objet de la réunion : Conseil de quartier public
Date : le 25/05/2022

1) PRESENTS :

Nom – Prénom	Fonctions	Présence
Jean CAYRON	Monsieur le Maire	Oui
Jean-Claude SAVIO	Adjoint délégué au quartier des Issambres – Adjoint aux travaux Elu référent du conseil de quartier Issambres Nord	Oui
Yoann GNERUCCI	Premier Adjoint – Elu référent du Conseil de quartier Ouest	Oui
Sylvie LELEU	Elue référente du Conseil de quartier Issambres Est	Oui
Svetlana LEGRAND	Elue référente du Conseil de quartier Issambres Nord	Oui
Caroline DEMONEIN	Elue référente du Conseil de quartier Issambres Ouest	Excusée
Jérôme BUSNEL	Elu référent du Conseil de quartier Issambres Est	Excusé
Martine BOUVARD	Conseillère municipale déléguée à la démocratie participative	Oui
Patrick FLECHE	Conseiller municipal délégué à la démocratie participative	Oui
Gilles PRIARONE	Adjoint à l'Urbanisme	Oui
Didier LEMAITRE	Adjoint à la sécurité	Oui
Ken TISSIER	Elu de l'opposition référent du Conseil de quartier des Issambres Ouest	Oui

Conseillers de quartier Issambres Nord :

Roger ALENDA	Conseiller de quartier Issambres Nord	Excusé
Joëlle ARDAUD	Conseillère de quartier Issambres Nord au titre des associations	Excusée
Bernard CARAYOL	Conseiller de quartier Issambres Nord	Excusé
Annie EICHACKER	Conseillère de quartier Issambres Nord au titre des associations	Oui
Maurice MEFFRE	Conseiller de quartier Issambres Nord	Oui
Patrick MOULINES	Conseiller de quartier Issambres Nord	Oui
Alain POTTIER	Conseiller de quartier Issambres Nord	Oui
Guillaume UBA	Vice-Président du Conseil de quartier Issambres Nord	Oui

Conseillers de quartier Issambres Ouest :

Isabelle BRACCHINI	Conseillère de quartier Issambres Ouest	Excusée
Jean-Michel CAZELLES	Conseiller de quartier Issambres Ouest	Excusé
Armand CREMONT	Conseiller de quartier Issambres Ouest	Oui
Roger DUBOIS	Conseiller de quartier Issambres Ouest	Oui
Karl Patrick GORITZ	Vice-Président du Conseil de quartier Issambres Ouest	Oui
Martine LACAS	Conseillère de quartier Issambres Ouest au titre des associations	Oui
Angélique LECANU	Conseillère de quartier Issambres Ouest au titre des associations	Excusée
Eric LEVET-LABRY	Conseiller de quartier Issambres Ouest	Oui
Philippe NERON-BANCEL	Conseiller de quartier Issambres Ouest	Oui
Claude PASCAULT	Conseiller de quartier Issambres Ouest	Oui

Conseillers de quartier Issambres Est :

Hervé BROGGI	Vice-Président du Conseil quartier Issambres Est	Oui
Andréa DE MATTEI	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Pierre FERRE-BOGE	Conseiller de quartier Issambres Est	Excusé
Manuel DA CUNHA GAVINA	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Martine GUIGNARD	Conseillère de quartier Issambres Est	Oui
Hélène KALFON	Conseillère de quartier Issambres Est au titre des associations	Oui
Josette MIMOUNI	Conseillère de quartier Issambres Est au titre des associations	Oui
Jean-Marc PASTRE	Conseiller de quartier Issambres Est au titre des associations	Oui
Marie-Christine PETITJEAN	Conseillère de quartier Issambres Est	Oui
Christian ROTTARO	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Jacques VIAN	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui

PREAMBULE :

Avant de débiter l'ordre du jour établi par les conseillers de quartier des 3 secteurs des Issambres, Madame BOUVARD, Conseillère municipale déléguée à la Démocratie participative, présente ce conseil commun aux 3 quartiers, qui se réunit communément, à la fois pour des raisons conjoncturelles (le manque de grandes salles de réunion à cette époque de l'année conjuguant les effets post mesures sanitaires et les animations pré-estivales) et qui répond à la demande de certains conseillers de quartier, toutefois la formule testée ce jour, n'est pas définitive, il sera toujours possible que les quartiers se réunissent à leur demande chacun en conseil de quartier public. Elle explique, son organisation qui se déroulera en 3 temps ce soir.

Monsieur SAVIO, Adjoint délégué au quartier des Issambres remercie l'assistance d'être nombreuse ce soir et débute le conseil.

1^{ère} partie : Ordre du jour commun :

Point 1 : Propreté urbaine : déchets verts, encombrants, cartons, caniveaux...

- Collecte des déchets verts : La ville peut-elle prévoir un ramassage des déchets verts au même titre que les Ordures Ménagères et le tri ?

Monsieur GNERUCCI, Premier Adjoint, 2^{ème} Vice-Président du SMIDDEV, explique qu'à ce jour, sur le site du Col du Bougnon, la collecte des déchets verts a un coût de revient de 52 €/agent sur site, 31 € la tonne pour la collecte et pour le traitement 48 € soit, un coût de 131 € la tonne. Par ailleurs, si le ramassage se réalise individuellement cela coûterait 180 € la tonne pour la collecte et 48 € pour le traitement soit, 228 € TTC, la tonne.

En 2020, lors d'une consultation pour la préparation du marché de collecte auprès des administrés et des ASL, il n'avait pas été retenu cette option dans l'intérêt général des administrés compte tenu du coût plus élevé. Les administrés consultés avaient refusé cette option. Si aujourd'hui, les avis ont changé, il faudra le faire remonter aux conseillers de quartier et dans le cadre du nouveau marché cela pour être mis en place. Mais il est à noter qu'il y aura de fait une augmentation de la TEOM.

A savoir que ce marché appartient à l'ECAA et est effectif jusqu'en 2024. Dans 3 ans, l'objectif sera de mutualiser un marché global avec les communes de l'agglomération afin d'obtenir des prestations supplémentaires avec un prix groupé.

De plus, dans le cadre du schéma de la réduction des déchets, un projet de mise à disposition d'un broyeur pour les administrés, est en cours de réflexion.

Question Madame MIMOUNI, Conseillère de quartier des Issambres Est : cette augmentation est due notamment sur Fréjus et Saint-Raphaël pour le service en porte-à-porte des déchets verts, sur Roquebrune, d'après les explications recueillies, l'augmentation est due suite à la mise en place des containers à carton. Y a-t-il un équilibre financier entre le ramassage porte-à-porte des déchets verts et la mise en place de différents containers à carton ?

Monsieur GNERUCCI pense que cette analyse n'est pas justifiée. Le surcoût sur Roquebrune est lié à la collecte en nocturne. Pour la collecte des cartons on est au même prix que pour le tri. Après il faut multiplier les colonnes aériennes afin de permettre l'évacuation des déchets plus facilement pour limiter les hausses de prix.

- Encombrants : Constats trop longs ? Possibilité de mettre des bennes à disposition ?

Monsieur GNERUCCI explique que la mise à disposition de caissons de 30 à 35 m³ revient à 233 €/mois et que le coût du retraitement coûte 156 €/mois pour le transport. Si les déchets sont non conformes dans la benne, le traitement est de 1076.30€ la tonne. Pour le moment ces bennes ne sont mises à disposition qu'en cas de nécessité type inondations.

La municipalité a mis à disposition le Service Mairie +, service de proximité pour du dépannage et pour les encombrants plus importants, les déchetteries de l'agglomération sont à disposition des administrés et gratuitement. A savoir, que la ville dispose de 250 points de collecte durant la basse saison et pendant la haute saison, 400 points de collectes. Après constat depuis 1 an, tous ces points n'ont pas été complets donc le besoin n'est pas réel, il n'est pas utile de rajouter des tournées. Par contre, on peut rajouter une tournée quand l'ensemble de points est rempli et réactiver 250 points ou 400 points selon la période, avec un coût supplémentaire au mois de 16 352 €. Donc, il y a toujours la possibilité d'activer une tournée supplémentaire, si cela s'avère nécessaire.

- Ramassage Ordures ménagères et tri : Prévoir des ramassages le samedi pour les locations, départ le samedi ?

Monsieur GNERUCCI rappelle que dans le cadre du marché, il y a un nombre de jour défini auprès du prestataire. Donc soit le locataire peut le jeter en fonction du planning de ramassage, soit, si à son départ, la collecte n'est pas prévue, il y a des colonnes collectives à disposition.

A noter que si des constats persistants sont observés, en cas de débords, les propriétaires seront verbalisés.

La collecte nocturne reprend le 5 juin au soir à 19h et ce, jusqu'au 25 septembre. Les cartes sont disponibles sur le site de la ville, en mairie annexe des Issambres et un envoi aux Présidents des ASL et aux conseillers a été fait pour relayer la diffusion.

A noter, qu'il n'est pas possible de définir l'heure exacte du ramassage pour chaque propriété, étant donné que ce dernier se réalise de façon aléatoire pour éviter les gênes répétitives.

- Collecte carton : Explication et communication à faire auprès de la population

A ce jour, 14 containers à carton ont été implantés uniquement sur la commune de Roquebrune sur Argens. Monsieur GNERUCCI informe que ce dispositif est tout nouveau et qu'il est mis en place que sur notre commune au sein de l'agglomération. L'objectif étant de diminuer le coût de retraitements des déchets.

Le coût de retraitement est de 273 € pour les bacs jaunes alors que pour la colonne à carton, il n'est plus que de 38 €, donc il y a des économies en coût de retraitement. Le coût de collecte des cartons est de 337 € et celui des bacs jaunes est de 396 €.

Des colonnes à papier ont également été installées, coûtant 5 fois moins cher en retraitement.

Question du public : Peut-on étendre ce dispositif sur tous les Issambres ?

Monsieur GNERUCCI informe, que ces colonnes coûtent zéro à la ville étant financées par les éco organismes. C'est grâce au respect du tri sur notre commune. En effet plus le tri se fait correctement, plus la ville bénéficie de la mise à disposition de ce type de poubelles. De plus aujourd'hui, on est sur une extension de tri : pas besoin de nettoyer, tri des capsules de café, des barquettes de viande, etc.

- Entretien des caniveaux et des talus par les particuliers : quelles sont les obligations pour les propriétaires de nettoyage ?

Monsieur GNERUCCI rappelle à l'assemblée qu'une rue n'appartient pas à la ville dans sa totalité. Les propriétaires doivent nettoyer leur talus jusqu'au milieu du caniveau. Après c'est l'agglomération qui nettoie, de la moitié du caniveau à la route.

Pour le débroussaillage des pieds de talus des propriétaires, chacun doit nettoyer son talus et veiller au respect des végétations débordantes. La Brigade Environnement effectue de la prévention et explique les applications légales des OLD et demande des actions afin d'éviter les nuisances. La verbalisation est faite au cas par cas sur le non entretien des propriétés. En cas de constat, les administrés et les conseillers de quartier peuvent faire remonter : jyango@mairie-roquebrune-argens.fr ou bi@mairie-roquebrune-argens.fr – 06.32.02.96.40 ou 06.08.63.86.53 ou auprès de la mairie annexe des Issambres.

Question de Mme Mimouni, Conseillère de quartier des Issambres Est : Quand les agents passent nettoyer, il reste des cailloux et des feuilles. De plus, à certains endroits il n'y a pas de caniveau ?

Monsieur GNERUCCI explique que quand la balayeuse passe, son système d'aspirateur ne permet pas de récupérer les gros cailloux, donc quand c'est signalé, c'est le moyen humain qui s'applique.

Question du public : La ville peut-elle informer à la population sur l'extension du tri ?

Monsieur GNERUCCI informe qu'un topo est fait lors du Conseil Municipal, chaque année. Par ailleurs, des autocollants sont à disposition à la mairie annexe des Issambres.

Question du public : Au prorata la réflexion sur le coût des déchets verts par rapport au coût des autres types de déchets, peut-elle être menée car cela représenterait un différentiel de 50 €/ foyer évitant le déplacement à la déchetterie, l'achat de remorques...

Monsieur GNERUCCI est d'accord sur le principe si les administrés sont satisfaits et prennent en considération cette hausse. Il faut faire le retour aux conseillers pour mettre ce dispositif en place dans le prochain marché.

Point 2 : Débroussaillage : OLD et débroussaillage privatif :

- OLD : explication des nouvelles mesures. La taxe de débroussaillage peut-elle être gérée par la ville comme auparavant ?

*Monsieur LEMAITRE rappelle que pour le débroussaillage sur les zones d'appui où il n'y a pas d'ASL la ville exécutait les travaux d'office mais la loi oblige à la ville à envoyer 3 courriers. En 2022, la commune a donc effectué l'envoi de 3 courriers pour respecter la procédure en vigueur sur les OLD. Le 1^{er} courrier a été envoyé demandant de débroussailler ces zones d'appui, le 2^{ème} courrier est un courrier avec mise en demeure, accompagné d'une note explicative. Le 3^{ème} courrier sera envoyé sous peu en mettant en « demeure » les propriétaires d'exécuter les travaux toutefois, si les travaux ne sont pas réalisés, la municipalité effectuera le débroussaillage d'office ainsi la procédure se réalisera comme auparavant, avec un titre de recette émis et réparti de façon égale entre tous les propriétaires concernés. **A savoir, le propriétaire qui n'aura pas fait ce débroussaillage ne sera soumis à aucune verbalisation et aucune poursuite pénale.** En 2023, la procédure continuera sous cette forme tant que les propriétaires n'auront pas constitué un collectif qui prendra en charge ces travaux obligatoires.*

Question du Vice-Président du conseil de quartier Issambres Est, Monsieur BROGGI : Avant tout le monde était concerné, maintenant le zonage a été restreint, donc combien les propriétaires vont-ils devoir payer ?

Monsieur LEMAITRE rappelle que l'an dernier il n'y a pas eu de paiement demandé aux propriétaires, la ville avait donc pris en charge ce débroussaillage d'office. Avec le problème de zonage, en effet, les personnes concernées doivent se situer dans une bande de 200 m. Pour 2022, ce zonage a été redéfini aux normes. Le ticket moyen va légèrement augmenter mais à ce jour il est difficile de le quantifier précisément.

Question du public : Les propriétaires qui paient, protègent tous les Issambres donc pourquoi ce dispositif n'est pas appliqué à l'ensemble des Issambres ?

Monsieur LEMAITRE explique que la ville applique la loi : débroussaillage à 200 m de la lisière des zones définies. C'est un règlement qui n'est pas institué par la commune.

Question de Monsieur MEFFRE, Conseiller de quartier Issambres Nord : Le débroussaillage de la gendarmerie va-t-il être réalisé ?

Monsieur LEMAITRE confirme qu'une demande a été faite auprès de la Gendarmerie pour action avant l'été.

Question de Monsieur PASTRE, Conseiller de quartier Issambres Est : Pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui paient, proposition à la mairie sur une mutualisation à l'ensemble des Issambres ?

Monsieur LEMAITRE prend acte et informe que cette requête peut être étudiée et analysée.

Question du public : Pour les propriétés débroussaillées par la commune, la ville est-elle remboursée ? au bout de l'impasse de la Gaillarde, par exemple.

Monsieur LEMAITRE explique que des débroussailllements d'offices sont exécutés quand ça ne concerne pas la zone habitat forêt (zone appui feu), et qu'un titre de recette est émis. Il s'agit des zones sans ASL ou des propriétés privées mais le paiement n'est pas en partage c'est directement adressé aux propriétaires.

Question du public : dans la mesure où on est dans les 200 m, est-on obligé de payer si la parcelle est correctement entretenue ?

Oui dans la mesure où les propriétés sont situées à moins de 200 m de l'interface forêt habitat donc ils entrent dans le cadre de l'application de la législation, à savoir obligation de débroussailler ou de cotiser pour mutualiser les frais engagés.

- Obligation de débroussaillage pour les propriétaires sur la végétation débordante,

Comme l'a évoqué Monsieur GNERUCCI précédemment, les propriétaires sont soumis à l'obligation du maintien en bon état de leur végétation dans leur propriété (haie mitoyenne) en respectant 2 mètres de hauteur et 2 mètres de largeur et doivent veiller à ce qu'aucuns débords de végétation ne soient constatés.

Point 3 : Emploi du feu :

Monsieur LEMAITRE explique qu'il est autorisé dans les zones OLD. Seules les personnes dans la zone des 200 m peuvent brûler sur dérogation autrement c'est interdit. Monsieur GENRUCCI rappelle qu'il y a des déchetteries gratuites à disposition pour l'entretien des propriétés.

Point 4 : Urbanisme : PLU, cahiers des charges, nuisances sonores, logements sociaux, Projets :

- PLU : Etape avant approbation,

Monsieur PRIARONE, Adjoint à l'Urbanisme, explique qu'à ce jour, l'enquête publique est terminée, les requêtes ont été analysées et la commissaire enquêtrice a rendu ses conclusions. L'avis qui est émis par l'enquêtrice est un avis favorable sans réserve, sans restriction. Le dossier a été transmis au Tribunal Administratif et à la Préfecture. Son approbation sera faite lors du conseil municipal du 7 Juillet 2022 et le PLU sera applicable, une fois remplies les formalités réglementaires d'affichage, d'inscription au registre des actes, de publicités et de contrôles de légalité. Soit 8 à 10 jours après le conseil d'approbation, donc normalement fin juillet le PLU sera appliqué.

- PLU : Le sursis à statuer est-il déjà appliqué ?

Monsieur PRIARONE confirme que le sursis à statuer a déjà été appliqué. Les services ont opposé 4 sursis à statuer en 2021. Les dossiers étant toujours en instructions, nous ne pouvons donner plus de détails.

- Le Maire a-t-il l'intention de faire appliquer les cahiers des charges, nombreux sur la commune ?

En matière d'urbanisme, Monsieur PRIARONE rappelle que la collectivité n'est autorisée qu'à faire appliquer les documents de droit public donc le RNU ou le PLU. Les cahiers des charges relevant du droit privé, de fait, la municipalité n'est pas autorisée à les faire appliquer. L'application des cahiers des charges revient aux ASL.

Question du public : Les propriétaires sont-ils informés lors d'un dépôt de permis qu'ils se trouvent dans une ASL avec un cahier des charges ?

Monsieur PRIARONE certifie que les pétitionnaires sont informés qu'ils doivent se mettre en rapport avec les associations pour regarder si le projet s'inscrit dans le périmètre d'un cahier des charges. Charge aux propriétaires de prendre contact avec les ASL. Le service urbanisme a même mis en place sur les certificats d'urbanisme, une motion qui évoque la problématique des cahiers des charges et demande de bien vérifier.

- Permis de construire : Peut-on joindre l'arrêté du bruit avec la délivrance de permis pour limiter les nuisances et respecter les horaires.

Le service urbanisme n'a pas vocation à transmettre ce document. La police municipale est en charge de sa diffusion, le propriétaire doit se mettre en rapport directement avec elle.

- Mixité sociale : Explications sur la création de logements sociaux pour assurer une grande mixité sociale (arrêté municipal n°2022/35)

Tout d'abord, Monsieur PRIARONE explique que l'arrêté cité, concerne l'arrêté de l'enquête publique. Par contre, l'objectif de production des Logements Locatifs Sociaux (LLS) inscrit au PLU et lié à la carence en LLS dont souffre la commune, est de produire 175 logements par an dont soit 57 % de LLS soit 100 LLS/ an sur les 10 ans du PLU en appui sur les données du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), près « négociation » avec les services de l'Etat.

Monsieur PRIARONE rappelle, pour information, que L'objectif de rattrapage lié à la carence, fixé par les services de l'état dans le cadre de la loi SRU, pour la période 2020-2022, est de 744 LLS (soit 248 LLS par an) et qu'il passera à 852 (soit 284 LLS par an) de 2023 à 2025 si aucune production n'est réalisée d'ici là...

- Projet de la Pinède,

A ce jour, Monsieur PRIARONE explique que ce projet est au point « mort » car il n'y a aucun retour du logement familial varois. Des relances ont été faites par courrier, par mail et un rdv avait eu lieu le 29/10/2021, réunion à l'issue de laquelle, il était convenu d'établir en commun un courrier à adresser au Préfet, demandant la garantie de la poursuite du projet. Mais toujours pas de retours malgré les relances de la ville.

Question du Vice-Président du conseil de quartier Issambres Est, Monsieur BROGGI : Plus de précisions sur la volonté de la mairie sur ce terrain ?

Etant en zone UB, la volonté de la ville est de poursuivre le projet initial et de réaliser des LLS, avec des hauteurs de 9 m.

Question du public : La proportion des LLS aux Issambres par rapport au reste de la commune ?

Monsieur PRIARONE explique qu'il n'y a pas de proportion, pas de différence en fonction des pôles d'urbanisation il y a une servitude de mixité sociale sur l'ensemble de la commune. Pour tout projet sur la commune de plus de 4 logements il y aura 50 % de LLS.

Question du Vice-Président du conseil de quartier Issambres Est, Monsieur BROGGI : sur ce projet de 2 hectares, combien de LLS cela représente-t-il ?

Par rapport aux emprises, aux servitudes, etc. Monsieur PRIARONE explique que la ville ne peut pas se prononcer exactement à ce jour mais que le projet pourrait compter entre 50 et 60 logements au total.

➤ **Projet de San Peire,**

Monsieur PRIARONE développe un bref historique du projet :

En 2018, la Commune lance un avis d'appel à candidatures pour la cession d'un tènement foncier pour la réalisation d'un projet de construction mixte (logements et locaux municipaux).

La candidature de ROXIM MANAGEMENT est retenue.

Le 11/12/2018, une délibération du Conseil Municipal approuve la cession et autorise M. le Maire à signer un compromis de vente.

Le 28/12/2018, le compromis de vente est signé en l'Etude de Me JANER, Notaire à Roquebrune.

Le 31/01/2020, un PC permettant la réalisation du projet est délivré à ROXIM. Ce permis fait l'objet d'un recours en annulation diligenté par les riverains.

Suite à cela, Roxim management notifie à la commune son intention d'acquérir le terrain en renonçant à la suspension relative du permis, ce à quoi la municipalité ne peut répondre favorablement en raison de plusieurs inégalités et de la nécessité de respecter l'appel à projet initial.

Le 6/05/2021, une délibération du conseil municipal acte le principe d'une renonciation à la vente.

Le 07/05/2021 la commune saisit le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours en annulation de compromis de vente.

Roxim soutient que la délibération du 06/05/2021 serait illégale et saisit le Tribunal de Grande instance de Draguignan en vente forcée.

Le 10/01/2022, la commune se désiste de son recours devant le Tribunal administratif

La procédure est désormais en cours devant le Tribunal de grande instance de Draguignan.

A ce jour, la procédure est toujours pendante devant le Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN.

En parallèle, une procédure de conciliation est menée depuis le mois de septembre 2021.

La Commune a reçu la société ROXIM à plusieurs reprises depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale en Juillet 2020.

Dans le cadre de la tentative de conciliation, les dernières réunions en date avec le promoteur et son conseil ont eu lieu les 21 février et 18 mars derniers.

Ces réunions ont été constructives et chacun travaille désormais à tenter de trouver la meilleure issue favorable et amiable dans ce dossier.

➤ **Projet de la Thébaïde,**

Monsieur PRIARONE informe que le projet de collectif est abandonné. Il y a actuellement un projet de construction de villas avec réhabilitation de la villa Pearce ; Le PC est déposé et est en cours d'instruction et que par conséquent il n'y aura aucune communication concernant le dossier. Un constat a été fait sur l'abattage des arbres. Par contre, ces arbres n'étant pas des arbres protégés et le terrain étant situé en zone urbaine aucune autorisation n'est nécessaire pour les abattre. Seules les parcelles situées en zone naturelle, et seulement si le terrain fait partie d'un massif forestier de plus de 4 hectares, sont soumises à autorisation de défrichement.

➤ **Projet au Mas d'Esquières ?**

Monsieur PRIARONE informe que le PC a été déposé et est en cours d'instruction et que par conséquent il n'y aura aucune communication concernant le dossier. Par contre, les parcelles concernées seront zonées en N au futur PLU et ce zonage interdit toute constructibilité. De plus, le terrain d'assise du projet est impacté par un aléa incendie très fort.

➤ **Projets sur la Zac Sambracitana ?**

Monsieur PRIARONE explique que si la question porte sur les parcelles CE 316 et CE 317 aucun projet n'a été soumis à la ville à ce jour. De plus ces parcelles sont zonées en UD au projet de PLU. Ce zonage ne permet de réaliser que des villas individuelles, avec une emprise au sol de 20%, une distance de 5 m aux limites de propriété, en R+1 soit 6m à l'égout. C'est un zonage très restrictif.

Pour les autres parcelles, situées le long de la route, elles sont zonées en N et N Ville donc de fait inconstructible.

➤ **Quels sont les projets d'urbanisme à venir sur le secteur des Issambres ?**

De point de vue de la collectivité rien à signaler. Le service urbanisme est sollicité surtout pour des projets privés. Les projets tendent de plus en plus à aller vers les prescriptions réglementaires du PLU.

Question de Monsieur PASTRE Conseiller de Quartier Issambres Est : Sur le PLU, lors de l'enquête publique les sambracitains sont d'accord que les clôtures ne soient plus en mur plein ? La commune accepte-t-elle ?

Monsieur PRIARONE explique que la mairie a travaillé sur cette réglementation et sollicité le bureau d'étude pour avis, sur ce sujet. Les murs de clôture pleins ne seront pas autorisés. En ce qui concerne les murs bahuts leur hauteur sera fixée à 60 cm au lieu des 50 cm demandés pour des questions de facilité, cela représentant 3 agglos au lieu de 2,5...

Point 5 : Vitesse :

➤ **RD 559 : faisabilité d'aménagements sur les secteurs de Tardieu, la Bonne eau et au Corsaire pour réduire la vitesse ?**

Monsieur LEMAITRE, Adjoint à la sécurité, explique qu'une demande avait faite sur le secteur du Corsaire. Le Conseil Départemental avait refusé de par la configuration de la route (virages). D'après les normes et la réglementation en vigueur pour l'installation d'un ralentisseur, un ralentisseur ne peut être installé dans un virage d'un rayon inférieur à 200 mètres et en sortie de virages à une distance de 40 mètres. Les autres zones citées ont cette même configuration.

L'installation de matériel urbain n'est pas possible, Monsieur LEMAITRE informe que la ville va intensifier les contrôles de la police municipale et de la Gendarmerie.

➤ **Signalisation : Faire un état des lieux des panneaux et uniformiser la vitesse dans les quartiers.**

Monsieur LEMAITRE informe qu'une étude est en cours. A l'heure actuelle, il y a une quarantaine de panneaux qu'il faut modifier ou retirer. Les secteurs des Issambres vont être remis en règle par tranche. Le travail a commencé, dans le secteur du Grand Boucharel a été remis aux normes par exemple.

Question du public : Marquage au sol plus visible.

Monsieur SAVIO informe qu'une campagne de marquage au sol va débiter prochainement.

Question du public : difficulté de circulation et problème de stationnement avec la boule sambracitaine ?

Monsieur LEMAITRE informe que la demande a déjà été prise en considération. La verbalisation est faite mais pas visible étant donné qu'elle est électronique.

Point 6 : Stationnement :

- Stationnement : sécuriser les quartiers sur le stationnement sauvage et dangereux (ex : véhicule stationné dans les virages)

Monsieur LEMAITRE précise que c'est un travail de longue haleine. A ce jour, au niveau de la calanque Bonne eau, des aménagements ont été implantés, avec des interdictions de stationnement. Quartier par quartier la municipalité essaie de mettre en place des aménagements sécurisés. Après avec la Vigilance citoyenne, il ne faut pas éviter à faire remonter les demandes et les problématiques.

- Stationnements gênants pour l'accès de la plage de la Gaillarde.

Là aussi, Monsieur LEMAITRE insiste sur le fait qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter systématiquement et immédiatement afin d'intervenir de suite pour mettre la pression aux automobilistes concernés.

Point 7 : Vigilance citoyenne :

- Faire plus de communication,

Monsieur LEMAITRE, informe qu'un fascicule est à la disposition des administrés et les panneaux ont été changés. La liste des référents de vigilance citoyenne par quartier est à disposition des administrés sur le site de la ville pour signaler tout problème. Par ailleurs, la police municipale est disponible 7 jours/7 et 24h/24. Les coordonnées des représentants de quartier se trouvent sur le site de la Ville.

La liste des référents sera diffusée aux conseillers de quartier et figurera sur la plateforme participative afin de développer la démocratie participative. Les doléances sont traitées directement.

Point 8 : Fibre optique et réseaux téléphoniques :

- Fibre optique : déploiement ? Retard dans les travaux. Difficulté pour le raccordement chez les particuliers ? (Projection du dépliant de la FO)

Monsieur SAVIO informe que la Fibre Optique se déploie et que les raccordements se réalisent progressivement.

Pour connaître son éligibilité, il faut se connecter à www.varstreshautdebit.fr pour connaître sa date de raccordement.

S'il y a une problématique particulière, Monsieur SAVIO invite les administrés à le tenir informé.

- Réseau Orange : problème de connexion

Monsieur SAVIO rappelle que la commune n'étant pas gestionnaire des réseaux de téléphonie ne peut résoudre les problèmes de réception. Chaque propriétaire doit prendre contact avec son opérateur afin de résoudre son problème de réseau.

Là aussi, s'il n'y a pas de retours, il faut informer la ville qui peut relancer l'opérateur.

Point 9 : Concessions des ports :

Monsieur SAVIO, rappelle à l'assemblée que la ville dispose de deux ports :

- Concession du Port Ferréol,

Le Port Ferréol, concession portuaire à l'association INTERNATIONAL SPORTING CLUB DES ISSAMBRES dont le cahier des charges a été approuvé le 3 décembre 1984 pour une durée de 40 ans, prorogée de 4 ans par Délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, afin de faire coïncider les dates de fin de concession des 2 ports. Son Echéance se termine le 31 décembre 2028. Il y a 130 anneaux et il vient d'être labellisé Ports Propres en avril 2022.

- Concession du Port des Issambres.

Le Port des Issambres, concession portuaire à « La Société du Port des Issambres » (groupe SODEPORTS) dont le cahier des charges a été approuvé le 22 mai 1978 pour une durée de 50 ans. Il y a 406 anneaux et il est labellisé AFNOR+

L'objectif dans 4 ans, est de pouvoir trouver un seul concessionnaire qui investisse.

Point 10 : Roq'Info :

- Faire une communication avec plus d'intérêt général : (Ex : article sur le déploiement de la fibre, le ramassage des Om et du Tri avec les plans, les encombrants, etc.) Proposition de faire un numéro spécial avant la saison avec les informations d'utilité publique.

Pour répondre à la demande des Conseillers de quartier, Monsieur GNERUCCI explique que la demande a été prise en considération et que le prochain Roq'Info (juillet) contiendra davantage d'articles avec des informations sur le fonctionnement de la collectivité pour les administrés et les touristes avec un intérêt général.

2^{ème} partie : Ordres du jour spécifiques à chaque quartier :

Issambres Nord :

Point 1 : Panneaux d'entrée de ville :

- Les panneaux indiquant le début de la commune de Roquebrune sur Argens et du boulevard de la Corniche d'Azur ont disparu. Serait-il possible de les remettre ?

Monsieur SAVIO informe que les panneaux seront remis en place après réception de la commande. Il ne faut pas hésiter à informer la commune en cas de constat de panneaux disparus.

Point 2 : Piste cyclable :

- Est-il envisageable de créer une séparation piéton/vélo sur la piste cyclable du train des pignes ?

Madame BOUVARD explique que l'ECAA, en concertation avec la ville et le Conseil départemental, travaille sur une piste partagée (piétons, vélos, voitures) empruntant la voie de l'Ancien Train des Pignes et rejoignant le bord e mer derrière la station Total pour ensuite se prolonger vers celle de Sainte-Maxime. Elle s'intégrera dans le projet communautaire de l'aménagement du bord de mer des Issambres. L'année 2022 est consacrée à l'actualisation de l'étude de 2015 du Plan Vélo Départemental. Les travaux pourraient potentiellement commencer en 2023.

Question du public : Partager une piste cyclable sur l'Allée du train des pignes avec les stationnements, comment les services vont faire ?

Madame BOUVARD explique qu'il faudra faire preuve de respect et partager cette voie. Des aménagements seront réalisés pour faciliter ce partage, comme cela est fait sur la commune de Saint Aygulf.

Point 3 : Hôtel la Caravelle :

- Suite à la fermeture de l'hôtel La Caravelle, des demandes de réhabilitation sont-elles faites ?

A ce jour, la commune n'a pas été informée d'une possible réhabilitation. Monsieur SAVIO rappelle qu'il s'agit d'un dossier privé.

Point 4 : Place des Mouettes :

- Y a-t-il un projet de réhabilitation ?

Monsieur SAVIO rappelle que la place des Mouettes est en partie, propriété de la ville, de la ville de Fréjus et du Conseil Départemental. Pour exécuter une réhabilitation, les deux communes doivent proposer un projet d'aménagement au Conseil Départemental pour validation. A ce jour, aucun projet n'a été arrêté, mais il est dans l'attente d'une date de rdv avec l'Adjoint délégué au quartier de St Aygulf pour échanger sur ce sujet.

Point 5 : Bornes incendie :

- Les Hautes Rives d'OR : il existe des craintes sur le nombre de point d'eau pour la lutte incendie

Monsieur SAVIO informe que le nombre de bornes incendie est suffisant. Tous les 200 mètres, des bornes ont été installées. Monsieur GNERUCCI rajoute que ce secteur des Issambres est le mieux desservi en point d'eau.

Point 6 : Poste de relevage :

- Avenue Maureil Deschamps/ Corniche Varoise : le poste de relevage n'est pas suffisamment entretenu (Véolia), et se bouche entraînant de mauvaises odeurs.

Monsieur SAVIO, informe que le gestionnaire est Véolia et que les services de la ville les ont relancés afin de veiller à stopper les nuisances constatées. Véolia a informé que ce poste fonctionne correctement mais qu'il n'y a pas d'équipement de désodorisation. Une commande de désodorisation a été faite par leur service.

Issambres Ouest :

Point 1 : Circulation SPAR :

- Entrée du SPAR, faire le point avec le gérant car vraiment très dangereux. Proposer de fermer le bas et élargir le haut ? Voir mise en place de plot pour réduire l'entrée.

Monsieur GNERUCCI explique que la ville a été alertée de la problématique des entrées et sorties du SPAR. Un rdv sur site a été programmé avec les services techniques, les Elus en présence du gérant de l'établissement, pour définir une piste de réaménagement de leur entrée et de leur sortie de parking pour plus de sécurité. Suite au rdv sur site le 23/05, il a été convenu avec le gérant d'implanter des plots et une chaîne amovible sur l'entrée du bas, afin de centrer la sortie sur le bas. Des panneaux vont être installés avec sortie conseillée par le bas du parking en direction uniquement de la RD 559 et sur la sortie du haut, sortie possible des 2 côtés. Les travaux seront réalisés par le propriétaire après validation du groupe casino.

La ville va installer un panneau sur l'accès du haut, « Entrée Obligatoire » et matérialiser au sol une ligne blanche continue avec des séparateurs de voie, interdisant de tourner sur l'accès du bas.

Point 2 : Maison occupée chemin de la rivière :

Monsieur LEMAITRE informe que la Police de l'environnement a réussi à prendre contact avec les propriétaires pour demander une action. Il semblerait qu'il y ait des problèmes de succession suite à une mésentente familiale. Pour l'instant pas plus d'éléments. Les services compétents après arbitrage des Elus vont travailler sur la possibilité d'un débroussaillage d'office à prévoir par rapport à la prévention des incendies, au vu de la complexité de ce dossier et pour stopper les nuisances causées.

Point 3 : Travaux des chaussées et aménagement Col du Bougnon :

- Bd du Val d'Esquières/ descente par le Bd des Myrthes : Chaussée très dégradée :

Monsieur SAVIO informe qu'à ce jour l'avenue de la vallée verte et toutes les impasses : rose, jaune, mauve etc. ont été refaites. Les travaux de réfection de chaussée sur le Boulevard des Myrthes et la rue des Demoiselles viennent de s'achever. Sera également réalisée la première partie du boulevard des Tritons.

Question du Public : Est-ce que le virage rue pommes de pin sera refait ?

Monsieur SAVIO précise que dans la continuité des travaux de la rue des demoiselles cette route sera refaite également les prochaines années.

Question du public : Corniche du Massel, un égout déborde ? Et la chaussée a des nids de poule ?

Monsieur SAVIO explique qu'une campagne de rebouchage de trous va être réalisée. Sur les réseaux du Massel, Véolia, gestionnaire du réseau, travaille depuis 1 mois sur cette problématique.

- Revoir le triangle à l'intersection du Bd des Bruyères et de l'ave de la Toge : impossible de tourner à gauche.

Monsieur SAVIO explique que des réparations de chaussée avaient été réalisées l'an dernier mais qu'effectivement il est difficile de tourner sur la gauche. Les services techniques ont pris acte de cette problématique et vont étudier la faisabilité d'un aménagement.

- En bas du Col du BOUGNON : Absence de de passage piétons entre les 2 trottoirs se situant des 2 côtés de la RD 98,

Monsieur SAVIO explique que pour tous travaux sur cette portion de route, les demandes sont soumises à autorisation du Conseil Départemental, propriétaire. Concernant les trottoirs, la largeur de la voie ne permet pas d'intégrer des trottoirs par rapport aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) et le rétrécissement de la voie existante ne permettrait plus le passage des bus.

Question du public : cette route est très empruntée, qu'est-ce que les administrés peuvent faire auprès du conseil départemental pour aider la ville et réguler la circulation des camions ?

Monsieur LEMAITRE explique qu'une réflexion a été faite au niveau de la corniche des Angès, pour pallier au problème de la dangerosité routière constatée et qu'une ligne blanche va être tracée interdisant tout dépassement du haut du Col du Bougnon au niveau du terre-plein avec des pointillés pour les entrées et sorties des résidences.

Ensuite, sur la portion à 30 km/h en bas du Col, il n'y a pas la possibilité de faire des trottoirs, la voie étant trop étroite et les bus scolaires notamment circulent sur cette voie. Pour les camions, la circulation a été fortement réduite depuis l'interdiction de 12 tonnes de traverser le village. Effectivement, il y en a encore beaucoup surtout avec les travaux des particuliers. Il y avait l'étude de faire une dérogation mais il n'y pas de solutions à ce jour car nous sommes dans l'attente de la réfection du pont de la galiote à Fréjus et du pont de l'Argens, pour pouvoir faire appliquer cette dérogation. Bien entendu, dès que les villes voisines auront réalisés ces aménagements, la demande sera faite.

Le passage du nombre de véhicule est difficile à réguler. Pour faciliter les entrées et sorties des particuliers, l'implantation des miroirs sont autorisés par la ville quand cela est possible. Pour cela, il faut faire la demande à la mairie pour qu'elle étudie la faisabilité et donne son accord après validation du Conseil départemental.

- Eviter les réparations des chaussées en rustines car les réparations ne tiennent pas dans le temps.

Monsieur SAVIO explique que les réparations des chaussées de rebouchages des trous sont réalisées à la demande des administrés de façon provisoire en attendant la réfection de la voie quand cela est possible. Si les trous ne sont pas rebouchés, la voie va continuer à se dégrader (raisons de sécurité).

Point 4 : Questions diverses :

- Survol des hélicoptères : autorisations ? Réglementations ?

Monsieur GNERUCCI explique qu'on a retrouvé dans le Golfe de Saint-Tropez un arrêté signé de tous les Maires pour faire valoir la possibilité de limiter cet usage mais cette demande n'a pas abouti au Sénat.

- Véhicule Non Motorisé : Opération de prévention avant le balisage lors d'un week-end.

Au-delà des 300 m, cette zone appartient au pouvoir de police maritime. Avant les 300 m, les cheneaux et les usages sont limités et surveillés. La Brigade nautique veille au bon respect des autorisations pour la sécurité des usagers.

Issambres Est :

Point 1 : Calanque Tardieu :

- La Calanque Tardieu : Projet de plage ou de restaurant

Monsieur SAVIO informe qu'un projet est à l'étude pour remettre un restaurant sur cette plage. Les procédures sont à l'étude. Il y aura uniquement la dalle qui sera soumise à une délégation service publique.

Question du Public : Concernant le Cercle avec le changement du propriétaire, y a-t-il des changements et des mises en conformité prévues ?

Monsieur SAVIO explique que l'établissement organisera des manifestations type mariage mais sans débords comme connus auparavant. Ils ont une demande de mise en conformité pour retirer la cabane et une obligation de démolir le plancher du centre. Ils s'exécuteront après la saison.

Question du Public : L'accès à la Plage ?

Le tunnel restera fermé, c'est un pluvial. Monsieur GNERUCCI informe le Conseil départemental explique qu'il s'agit d'une desserte, pas un passage piéton et que cela resterait en l'état.

Point 2 : Cambriolages :

- Cambriolages sur le secteur des Issambres en 2021

Monsieur LEMAITRE informe que durant l'année 2021, le secteur des Issambres comptabilise 55 cambriolages. Il y a plusieurs types de cambriolages : la journée quand les villas restent ouvertes, la nuit quand les gens dorment et quand les villas sont fermées.

Pour lutter contre ces cambriolages, ne pas hésiter à fédérer entre habitants pour signaler les comportements suspects et prévenir la police municipale, la gendarmerie et la vigilance citoyenne. Il faut multiplier les actions de prévention comme informer vos voisins de fermer les maisons, de prévenir quand vous quittez vos habitations.

Pour information, des nouvelles caméras vont être installées aux entrées et sorties des Issambres, pour visualiser les véhicules et recouper les images pour contrer les cambrioleurs. L'ensemble de ces mesures ne pourront pas tout régler mais amoindrir les nuisances.

Question de Monsieur BROGGI, Vice-Président du conseil de quartier des Issambres Ouest : Pourquoi ne pas sensibiliser les commerçants et les administrés pour installer des caméras et permettre de récupérer leurs images, comme à Cannes ?

Monsieur LEMAITRE explique c'est compliqué de filmer les citoyens dans la rue. Après, les services peuvent se renseigner auprès de la Préfecture du Var.

Point 3 : Questions diverses :

- Peut-il y avoir un seul représentant de quartier pour tous les Issambres ?

Madame BOUVARD rappelle qu'une délibération a été votée en octobre 2020 définissant les 8 quartiers de la commune dans l'esprit de la loi de proximité de 2002 et le rôle des conseillers de quartier au plus près des habitants, collecter leurs questions et les traiter, les faire remonter aux élus référents et les présenter en conseil de quartier public. Etant donné que chaque quartier a ses problématiques spécifiques, il est plus judicieux de conserver cette méthode de travail pour conserver ce service de proximité et pour la satisfaction des administrés.

- Communication à intensifier auprès des citoyens,

Madame BOUVARD informe qu'au travers de la nouvelle plateforme POPVOX qui va être exposée dans le prochain point, la communication va s'intensifier.

3^{ème} partie : Présentation de la Plateforme-participative

Madame BOUVARD explique le principe de cette plateforme et son intérêt. Cette plateforme est un outil de travail pour les conseillers afin de pouvoir prendre en considération les demandes, dans leur rôle de « vigie » et de les transmettre aux élus référents, les seuls qui sont habilités à

apporter les réponses aux administrés. Cela permet de développer un service de proximité en fonction des problématiques par secteur.

Sur cette plateforme vous pourrez retrouver les coordonnées des conseillers de quartier, l'agenda et les comptes rendus des conseils de quartier, des renseignements sur votre quartier ; elle répond au principe de travailler par quartier.

Lors de l'inscription, renseigner les informations demandées ci-dessous afin, une fois inscrits sur la plate-forme et dans votre quartier, participer à la vie de votre quartier.

Plateforme-participative

A partir du 1^{er} juin 2022. Pour vous inscrire : il vous suffira :

- 1- De vous connecter à popvox.fr
- 2- Dans le cadre « commune » : indiquer « Roquebrune-sur Argens »
- 3- Dans « Accueil » : demander à vous abonner
- 4- Dans « communauté » : demander à vous abonner à votre quartier en indiquant votre adresse.

Il vous sera répondu dans les meilleurs délais et vous pourrez alors pleinement participer à la vie de votre Quartier !

Conclusion de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire conclut ce Conseil de quartier en remerciant la présence de l'assemblée nombreuse, ce soir. Il informe que le lundi matin lors des marchés, il sera présent pour accueillir le public.

Il remercie les Conseillers municipaux en charge de la Démocratie participative, les Elus ainsi que les services du travail réalisé.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se réunir pour partager le verre de l'amitié tout en échangeant sur des sujets divers avec lui et les Elus présents.

La séance se termine à 20h52.